

Le 26/04/2026

ETUDE PROTECTION SOCIALE



Monsieur JULIEN MARTIN

Fabrice Résilience – SAS
SIRET : 934320136 00013 – ORIAS : 26004730
MIA – Intermédiaire en assurances
Données traitées conformément au RGPD

Préambule

Votre système de rémunération se compose de plusieurs éléments : rémunération, dividendes, retraite, prévoyance, épargne professionnelle, avantages en nature ... Pour en optimiser sa rentabilité, il faut savoir combiner gestion des prélèvements obligatoires et exploitation des niches fiscales et sociales.

L'objectif de cette étude est de vous permettre de :

- Découvrir les chiffres clés permettant d'auditer une rémunération.
- Vérifier si vos couvertures sociales sont suffisantes.
- Identifier les opportunités d'optimisation.

Nous vous alertons sur le fait que les données chiffrées présentées dans cette étude ont été calculées sur la base des éléments que vous avez bien voulu nous communiquer et sur la législation en vigueur à la date de l'étude.

Méthode d'analyse de votre système de rémunération

La mesure du retour sur investissement d'un système de rémunération ne doit pas se limiter au revenu net de tous prélèvements : le revenu disponible. Il est indispensable de tenir compte des conséquences de votre système de rémunération sur votre protection sociale en matière de prévoyance et retraite.

Point d'attention

Les données chiffrées présentées dans cette étude ont vocation à mesurer l'efficacité de votre système de rémunération en rythme de croisière. De ce fait, il n'est pas tenu compte du décalage dans le temps entre la perception des revenus, le paiement des charges sociales et de l'impôt sur le revenu.

Votre situation personnelle et professionnelle

Situation professionnelle étudiée

Caisse d'affiliation	Statut	Revenu professionnel	Entreprise
SSI Commerçant	TNS Article 62	95 000 € nets	MULTISERVICES

Votre situation personnelle

JULIEN, vous êtes né le 14/03/1979.

Vous êtes marié sous le régime ce communauté légale, avec donation au dernier vivant.

Enfant	Date de naissance	Situation fiscale
Enfant 1	26/04/2026	A charge exclusive
Enfant 2	26/04/2026	A charge exclusive

Vos dispositifs actuels de protection sociale

Bénéficiaire	Type de contrat	Cadre fiscal	Libellé du contrat	Cotisation annuelle
JULIEN	Prévoyance	Madelin	PACK GM 2016/ Echéance 31/12	
JULIEN	Santé	Madelin	MUTUELLE X Effet 01 2016 Indexations fortes	3 600 €
JULIEN	Retraite	Madelin	PER (Frais 4.50%)	30 000 €

ANALYSE / PRECONISATIONS

SANTE:

Le contrat en place n'a pas été revu depuis l'adhésion 2016, malgré les évolutions liées aux réformes du « 100% Santé ». Il n'est plus commercialisé et subit des **indexations à répétitions**

- Projet de contrat santé de nouvelle génération. **Le remplacement est possible en 30 jours minimum, dans le cadre des dispositions de la résiliation « infra-annuelle »** avec accompagnement à la résiliation/adhésion.

PREVOYANCE INDIVIDUELLE:

Le contrat en place n'a pas été revu depuis l'adhésion 2016, malgré les évolutions du revenu professionnel.

La garantie invalidité utilise un barème croisé (Invalidité fonctionnelle et professionnelle). La garantie se déclenche à partir d'un taux d'invalidité retenu, de 33% seulement et **vous expose à une indemnisation pondérée, voire un non-déclenchement des garanties.**

Niveau de garanties arrêt de travail en **sous-assurance** (IJ et invalidité)

Niveau de garanties décès à revoir (<300 %)

- Projet de contrat de prévoyance en « reprise de concurrence » pour effet à l'échéance annuelle janvier. **Le projet est à calibrer dans le second semestre pour acceptation médicale, avant accompagnement à la résiliation/adhésion.**
- **Prévoir la souscription d'une garantie « Capital Maladie redoutées »** (Cf. Maladies graves listées aux Cg.) pour répondre à vos préoccupations.

Vos dispositifs actuels de protection sociale

Bénéficiaire	Type de contrat	Cadre fiscal	Libellé du contrat	Cotisation annuelle
JULIEN	Prévoyance	Madelin	PACK GM 2016/ Echéance 31/12	2 350 €
JULIEN	Santé	Madelin	MUTUELLE X Effet 01 2016 Indexations fortes	3 600 €
JULIEN	Retraite	Madelin	PER (Frais 4.50%)	30 000 €

ANALYSE / PRECONISATIONS

RETRAITE:

Le contrat en place est **chargé en frais sur versement et frais de gestion**, qui pondèrent la rentabilité de la capitalisation.

Le niveau de cotisation est en excédent fiscal, générant une majoration de l'IRPP, pour du capital néanmoins fiscalisé au terme.

- **Arrêt des cotisations au PER en place** (accompagnement à la demande de « mise en réduction ». Effet au 1^{er} du mois qui suit la demande)
- **Projet d'adhésion PER avec frais réduits sur versement et frais de gestion.**
- **Cotisation ramenée au maximum fiscal autorisé**
- **Arbitrage de la cotisation en excédant vers une solution d'épargne retraite Assurance Vie (Disponibilité du capital net d'IRPP après 8 ans)** avec frais réduits sur versement et frais de gestion à l'identique de la solution PER
- **Projet de transfert d'un PER vers l'autre, dans un second temps** (accompagnement à la demande de « transfert ». La procédure prend à minima 3 ou 4 mois selon assureur et dossier complet)



Audit de votre rémunération

Audit de votre système de rémunération

Le tableau ci-dessous vous permet de mesurer le budget consacré à votre système de rémunération au sein de la société .

Enveloppe entreprise	182 950 €
Budget rémunération	181 773 €
Cotisations sociales facultatives	35 950 €
Cotisations sociales obligatoires	50 823 €
Rémunération nette	95 000 €
Rémunération imposable	102 747 €
Résultat avant IS	1 177 €
Impôt sur les sociétés	177 €
Mise en réserve / dividendes autre associés	0 €
Dividendes bruts perçus	1 000 €
Revenus d'activités perçus	96 000 €
Autres revenus du foyer	0 €
Impôt sur le revenu	10 650 €
Cotisations facultatives personnelles	0 €
Revenu disponible après impôt	85 350 €



Limites fiscales



JULIEN

Limites d'exonération fiscale des régimes TNS

En tant que travailleur non salarié, vous pouvez souscrire à des régimes facultatifs individuels de prévoyance et retraite dans le cadre fiscal de la loi Madelin. Ces dispositifs vous permettent d'acquérir des garanties en matière de protection sociale (mutuelle, couverture décès, arrêt de travail, invalidité, retraite, ...) supérieures au minimum servi par les régimes obligatoires avec des avantages fiscaux inégalables.

En effet, Les cotisations versées aux régimes facultatifs de retraite, de prévoyance et de perte d'emploi sont déductibles fiscalement des revenus professionnels sous certaines conditions et dans certaines limites. Elles restent en revanche soumises à cotisations sociales.

Pour apprécier si les limites spécifiques à chaque type de garantie sont ou non dépassées, on prend en compte les cotisations facultatives versées au titre de ces régimes, majorées, le cas échéant, de celles versées par son conjoint collaborateur.

Calcul du disponible Madelin en matière de prévoyance

Les cotisations sont déductibles dans la limite de 7% du PASS + 3,75% du revenu professionnel imposable, sans que ce total ne puisse excéder 3% de 8 PASS.

- La part des cotisations afférente au versement d'un capital décès n'est pas déductible du revenu imposable. Il est toutefois possible de déduire la cotisation décès si la prestation est versée sous forme de rente.
- En contrepartie de la déductibilité fiscale des cotisations, les prestations en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité entrent dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Calcul du disponible Madelin en matière de retraite

Les cotisations sont déductibles dans la limite la plus élevée entre 10% du PASS et 10% du revenu professionnel imposable augmenté de 15% du revenu professionnel imposable compris entre 1 et 8 PASS.

- La limite de déduction des cotisations facultatives de retraite doit être réduite du montant du versement de l'entreprise au PERCO (plan d'épargne pour la retraite collectif).
- Les sommes qui peuvent être versées à titre facultatif à certains régimes obligatoires d'assurance vieillesse propres aux professions non commerciales, en sus de la cotisation minimale exigée, sont prises en compte pour l'appréciation du respect du plafond (exemple : CAVP facultative).
- En contrepartie de la déductibilité fiscale des cotisations, les prestations sont soumises à l'impôt sur le revenu.

Evaluation de vos disponibles fiscaux en tant que TNS

Afin d'évaluer vos disponibles fiscaux, nous avons retenu une assiette de calcul de 134 851 €.

Limites prévoyance Madelin	Assiette	Taux	Montant
Forfaitaire dans la limite d'un PASS	48 060 €	7%	3 364 €
Proportionnelle	134 851 €	3,75%	5 057 €
Cumul			8 421 €
Plafond maximum	384 480 €	3%	11 534 €
Disponible fiscal retenue			8 421 €
Cotisations de prévoyance Madelin			5 600 €
Disponible restant			2 821 €

Limites retraite Madelin	Assiette	Taux	Montant
Limite des 10%	134 851 €	10%	13 485 €
Limite des 15%	86 791 €	15%	13 019 €
Limite fiscale avant imputation du PERCO			26 504 €
Abondement PERCO			0 €
Cotisation CAVP facultative			0 €
Disponible fiscal retraite			26 504 €
Cotisations de retraite Madelin déductibles			30 000 €
Excédent fiscal Réintégration au revenu imposable			0 € 3496€

Evaluation de votre plafond d'épargne retraite

Au-delà des régimes d'exonérations fiscales régit par la loi Madelin ou l'article 83 du CGI, vous avez la possibilité de déduire fiscalement les cotisations investies sur un PERP ou un PER dans les limites décrites à l'article 163 quatervicies du CGI.

En application de cet article, les cotisations ou primes d'épargne retraite versées par chaque membre du foyer fiscal sont déductibles du revenu net global d'une année dans une limite annuelle et individuelle égale à 10% des revenus d'activité professionnelle de l'année précédente retenus dans la limite de 8 fois le PASS ou, si elle est plus élevée, une somme forfaitaire égale à 10% de ce même plafond.

Plafond épargne retraite 2026

	Montant
Plafond non utilisé pour les revenus de 2023	0 €
Plafond non utilisé pour les revenus de 2024	0 €
Plafond non utilisé pour les revenus de 2025	0 €
Plafond calculé sur les revenus de 2025	9 247 €
Plafond pour les cotisations versées en 2026	9 247 €
Cotisations PER tout public, PERP 2026	0 €
Montant déductible	0 €

Plafond 2027 calculé sur les revenus de 2026

	Assiette	Taux	Montant
Disponible fiscal avant imputation	92 472 €	10%	9 247 €
Abondement PERCO 2026			0 €
Cotisations Madelin 2026			16 981 €
Cotisations retraite 83 2026			0 €
Disponible fiscal 2027			0 €



Prévoyance

JULIEN

Synthèse de vos garanties actuelles en cas d'arrêt de travail

Vous trouverez ci-dessous un état synthétique de vos prestations. Les prestations sont comparées à **votre revenu de référence fixé à 95 000 € par an**, soit un revenu journalier de 260 €.

Vos garanties en cas d'incapacité temporaire de travail

Le tableau ci-dessous vous permet d'évaluer votre perte de revenu en cas d'arrêt de travail en cas de maladie. Le versement des indemnités journalières est limité au maximum à 1 095 jours.

Délai de carence	Régime(s) obligatoire(s)	Régime(s) facultatif(s)	Total	% du revenu de référence
De 0 à 3 jours	0 €	0 €	0 €	0%
De 4 à 30 jours	66 €	0 €	66 €	25%
De 31 à 365 jours	66 €	126 €	192 €	73%
De 366 à 1095 jours	0 €	192 €	192 €	74%
Capital maladies redoutées	-	0 €	0 €	-

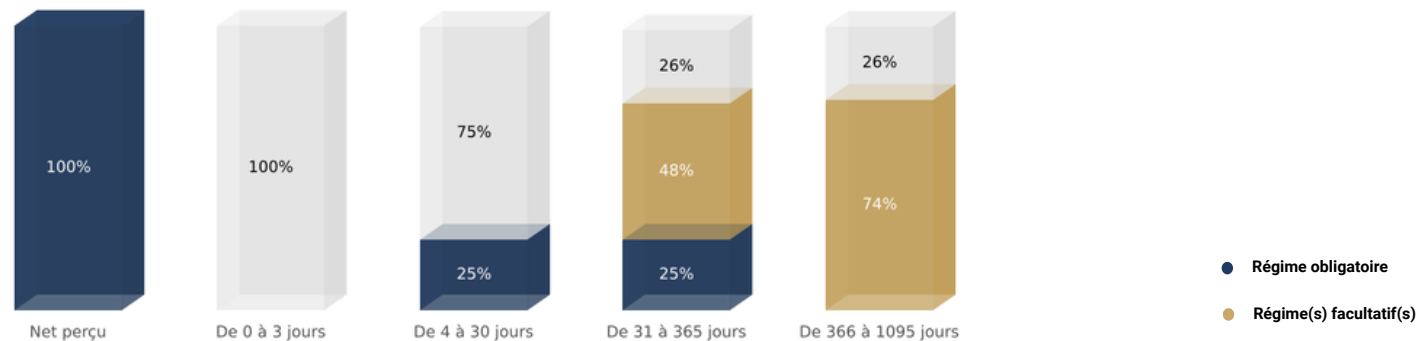
Vos garanties en cas d'invalidité

Taux d'invalidité	Régime(s) obligatoire(s)	Régime(s) facultatif(s)	Total	% du revenu de référence
15%	0 €	0 €	0 €	0%
33%	0 €	35 000 €	35 000 €	37%
66%	14 418 €	55 582 €	70 000 €	74%
100%	24 030 €	45 970 €	70 000 €	73%
100% + majo. tierce pers.	39 488 €	30 512 €	70 000 €	74%
Capital invalidité totale	-	0 €	0 €	0%

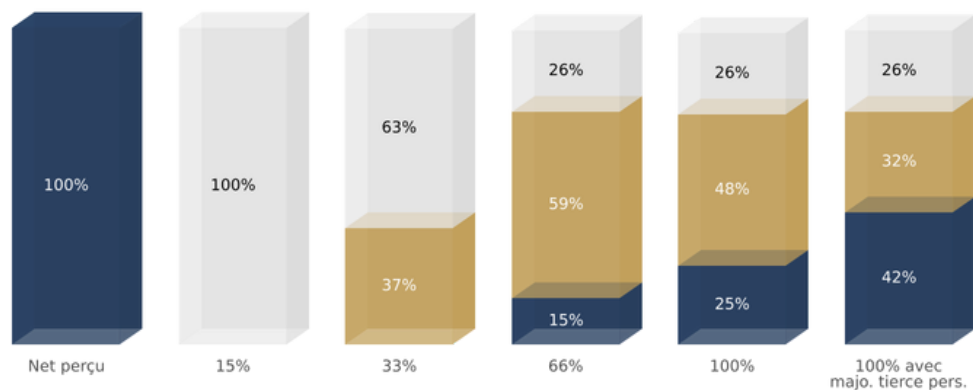
Synthèse graphique de vos garanties actuelles en cas d'arrêt de travail

Le taux de remplacement affiché dans les graphiques ci-dessous est calculé sur la base d'un revenu net de 95 000 €.

Synthèse de vos garanties en cas d'incapacité temporaire de travail



Synthèse de vos garanties en cas d'invalidité



Synthèse de vos garanties actuelles en cas de décès

Nous reprenons ci-dessous les capitaux décès et les pensions annuelles servis en cas de décès. L'évaluation de ces garanties doit tenir compte de différents paramètres : charges fixes du foyer, enfants en études, montant des droits de succession....

Prestations	Régime(s) obligatoire(s)	Régime(s) facultatif(s)	Total
Capitaux décès	14 418 €	110 000 €	124 418 €
Décès accidentel	14 418 €	110 000 €	124 418 €
Double effet	-	110 000 €	110 000 €
Frais d'obsèques	-	0 €	0 €
Rente conjoint	0 €	0 €	0 €
Rente éducation pour Enfant 1	0 €	0 €	0 €
Rente éducation pour Enfant 2	0 €	0 €	0 €



Retraite



JULIEN

Préambule

Vous avez relevé de différents régimes de retraite tout au long de votre carrière professionnelle et vous vous interrogez sur les droits que vous avez acquis auprès de ces derniers. L'objectif de cette étude est de vous permettre d'estimer le montant de votre future retraite à différents âges de départ et d'établir une stratégie en conséquence.

Point d'attention

Les données chiffrées présentées dans cette étude sont calculées sur la base des éléments que vous avez bien voulu nous communiquer (relevé de carrière, situation professionnelle et personnelle) et sur la législation en vigueur à la date de l'étude (sans hypothèse de dégradation des régimes obligatoires). Nous vous informons par ailleurs que les simulations réalisées peuvent ne pas tenir compte de l'ensemble des régimes auprès desquels vous avez cotisés.

Point d'attention sur la réforme des retraites

La simulation réalisée tient compte des nouvelles conditions de départ en retraite édictées par la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 portant réforme des retraites. Nous vous informons qu'à ce jour, les régimes complémentaires des professions libérales ne se sont pas prononcés sur une modification de l'âge d'ouverture des droits. Par conséquent, les calculs de retraite réalisés dans le cadre de cette étude sur ces régimes sont basés sur des règles en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

La retraite issue de vos régimes obligatoires à 64 ans

Vous envisagez de liquider vos droits retraite à l'âge de 64 ans, soit au 01/04/2043. Afin d'estimer le montant de vos pensions, nous avons retenu les hypothèses de projection d'activité et de rémunération décrites dans le tableau ci-dessous.

Début	Fin	Activité	Rémunération	Evolution
01/01/2026	31/03/2043	Commerçant	134 512 €	Linéaire

Vos trimestres à 64 ans

133 trimestres

Votre durée de référence s'élève à 172 trimestres

Pension nette viagère à 64 ans

2 004 € par mois

Montant net de prélèvements sociaux

Taux de remplacement

25%

Salaire de référence de 7 917 € par mois

Réversion au profit du conjoint

1 133 € par mois

Montant max de la réversion (hors conditions de ressources et d'attribution)

Vos contrats d'épargne retraite facultative

Nous vous présentons ci-dessous les dispositifs d'épargne retraite dont vous bénéficiez.

Contrat	Versement annuel	Epargne brute au terme	Liquidation	Sortie
PER (Frais 4.50%)	30 000 €	797 122 €	01/04/2043	Rente viagère

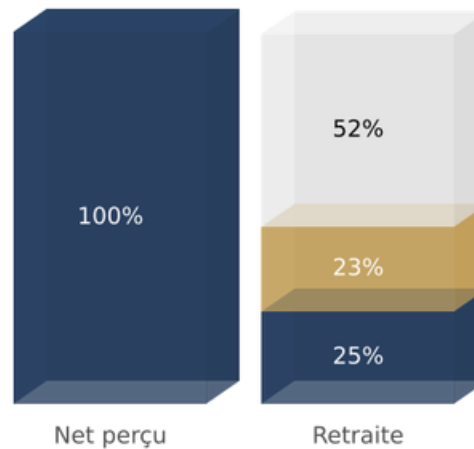
Le tableau ci-dessous vous permet d'évaluer le montant des prestations issues de vos contrats à l'âge de 64 ans. Nous vous informons que les montants des prestations sont donnés à titre indicatif et que seuls les relevés de situation provenant des compagnies font foi.

Votre épargne servie sous forme de rente viagère	Montant mensuel
Rente viagère brute mensuelle totale	1 986 €
PER (Frais 4.50%)	1 986 €
Rente viagère nette de prélèvements sociaux	1 786 €
Réversion nette mensuelle issue des contrats	0 €

Synthèse globale de vos prestations

Vous trouverez ci-dessous une synthèse de vos prestations retraite. **Les montants sont affichés nets de prélèvements sociaux.** Le montant de vos pensions est comparé à votre revenu de référence fixé à **7 917 €** par mois.

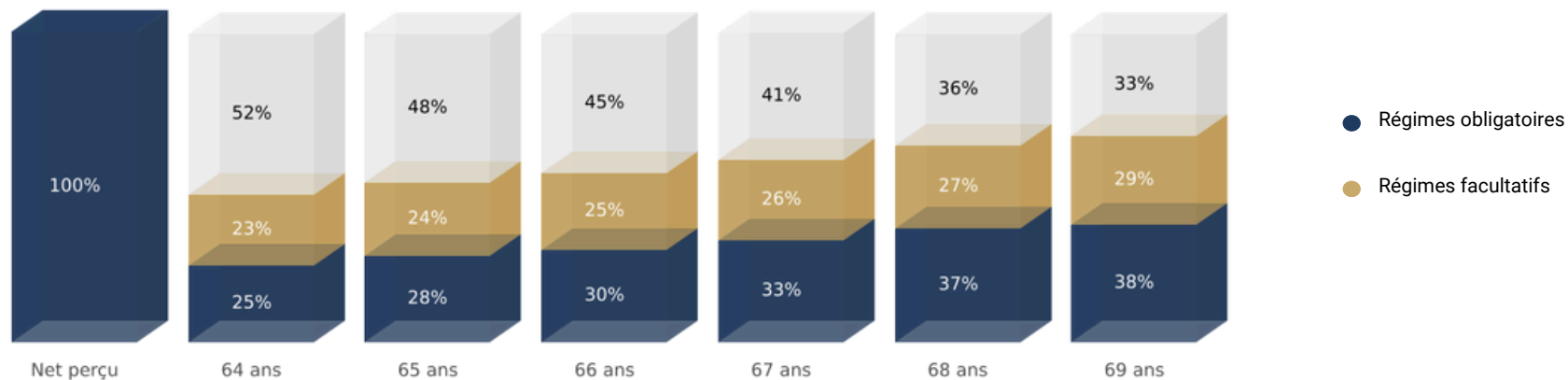
Départ à l'âge de	64 ans
Pension nette viagère issue des régimes obligatoires	2 004 €
Pension nette viagère issue des régimes facultatifs	1 786 €
Pension nette globale	3 790 €
Pension de réversion nette théorique	1 133 €



● Régime(s) obligatoire(s) ● Régime(s) facultatif(s)

Impact d'un départ différé sur votre retraite

Le tableau ci-dessous vous permet d'évaluer le montant de vos prestations retraite issues de vos régimes de retraite obligatoires et facultatifs. Les montants sont affichés **nets de prélèvements sociaux et sont mensualisés**.



Départ à l'âge de	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans	69 ans
Départ le 01/04	2043	2044	2045	2046	2047	2048
Trimestres	133	137	141	145	164	172
Pension nette mensuelle	3 790 €	4 075 €	4 395 €	4 697 €	5 062 €	5 302 €
Réversion nette mensuelle*	1 133 €	1 246 €	1 364 €	1 488 €	1 631 €	1 712 €
Capitaux nets annuels	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

* Les réversions sont calculées sans tenir compte des conditions de ressources ou d'attribution propres à chaque régime.

Synthèse de vos prestations à l'âge du taux plein

Votre date de départ au taux plein se situe au **01/04/2046, soit à vos 67 ans**. Les montants sont affichées **nets de prélèvements sociaux et sont mensualisées**.

Départ à l'âge de	67 ans
Départ le 01/04	2046
Trimestres	145
Pension nette de prélèvement sociaux viagère	4 697 €
Taux de remplacement	59%
Pension de réversion nette théorique	1 488 €
Capitaux nets annuels	0 €

Cette étude s'appuie sur les renseignements que vous avez bien voulu nous fournir. Nous insistons sur le fait que des éléments incomplets peuvent modifier la pertinence des analyses proposées dans ce dossier.

D'autre part, nous rappelons que la législation ainsi que les chiffres fiscaux et sociaux utilisés dans cette étude sont susceptibles d'évoluer très rapidement. Cette étude est à jour de la réglementation au 26/04/2026.